

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DÉLIBÉRATION N°2023-002 – CONCLUSION D’UN CONTRAT DE SECURITE EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

---

Le 1<sup>er</sup> février 2023, à dix-huit heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absent	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M ; Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

**Absent :**

M. Gabriel DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, du 8 avril 2021, validant l'adhésion de la commune de Pont-Château au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 14 décembre 2022, validant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que l'État et la commune de Pont-Château se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune ;

CONSIDERANT que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité ;

CONSIDERANT que le contrat de sécurité constitue un avenant de sécurité à la convention ORT qui vient donc appuyer les démarches de la commune formalisées par la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que cet avenant vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire ;

CONSIDERANT que le contrat de sécurité vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties : commune de Pont-Château, Gendarmerie Départementale.
- définir le fonctionnement général du contrat.

CONSIDERANT que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par le M. le Sous-préfet de Saint-Nazaire et M. le Commandant de compagnie de la gendarmerie départementale de Saint-Nazaire ;

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites villes de demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

La commune de Pont-Château s'est engagée dans ce programme, en tant que pôle-structurant de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Grâce à ces contrats sécurité, les communes peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant les liens entre les forces de la Gendarmerie et la population. Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain. Des actions sont ainsi prévues autour de :

- La lutte contre les incivilités ;
- La lutte contre les cambriolages et vols autour des véhicules ;
- La lutte contre le harcèlement, les atteintes sexistes et les violences intrafamiliales ;
- La sécurité routière.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et une abstention (Mme Caroline SOUFFLET) :

- > D'autoriser la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.
- > De désigner Mme Danielle Cornet, Maire, et M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique, référents de la Commune de Pont-Château pour la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Nazaire.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 2 février 2023

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Contrat de sécurité*

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....6/02/2023.....
- De la publication ou notification le : .....6/02/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*